



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
CONSULTATION DU PUBLIC**

AVIS AU PUBLIC

Commune de Minihy-Tréguier

Par arrêté préfectoral du **27 octobre 2022**, une consultation du public de quatre semaines est ouverte sur la demande, soumise à enregistrement, présentée par le GIP Services Inter-Hospitaliers du Trégor-Goëlo, siège social La Tour Saint-Michel 22220 Tréguier, pour la création d'une blanchisserie inter-hospitalière sur la commune de Minihy-Tréguier.

Les pièces du projet seront déposées à la mairie de Minihy-Tréguier **pendant quatre semaines du 23 novembre au 21 décembre 2022 inclus**. Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor: <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Consultations-du-public2>

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier imprimé et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet auprès de la mairie de Minihy-Tréguier aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Adresse mairie 15 rue du Bourg téléphone : 02 96 92 31 49 adresse électronique : mairie.minihy@orange.fr	
Jours d'ouverture	Horaires
lundi	8h00 - 12h00 / 13h30 - 16-30
mardi	8h00 - 12h00 / 13h30 - 16h30
mercredi	8h00 - 12h00 / 13h30 - 16h30
jeudi	8h00 - 12h00 / Fermé l'après-midi
vendredi	8h00 - 12h00 / 13h30 - 16h30
samedi	9h00 - 12h00 / Fermé l'après-midi

Pendant toute la durée de la consultation le public pourra également adresser ses observations sur le projet au Préfet :

- par voie postale : Préfecture des Côtes-d'Armor place du général de Gaulle Direction des relations avec les collectivités territoriales Bureau du Développement Durable B.P.2370 22023 Saint Briec Cedex

ou

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr, du 23 novembre 8h00, heure d'ouverture de la consultation du public jusqu'au 21 décembre 2022 16h30, heure de clôture de la consultation du public.

La consultation du public sera clôturée par le maire.

L'installation classée pourra faire l'objet :

▶ d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;

▶ d'un arrêté préfectoral de refus ;

▶ d'une instruction selon la procédure d'autorisation, assujettie à une étude d'impact, étude de dangers et enquête publique ;

Le Préfet des Côtes d'Armor est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.